

# CHARTRE DE COGESTION

## COLLECTIF « LA JUNGLE »

*Charte d'utilisation commune de la Cour des Myrtilles entre l'Association Mains d'Œuvres et les habitant.e.s.*

Cette charte d'utilisation a vocation de convention entre l'Association Mains d'Œuvres et les membres du collectif d'habitant.e.s cogestionnaires de la Cour des Myrtilles.

Le collectif d'habitant.e.s cogestionnaire nommé « La Jungle » est ouvert à tou.s.te.s sur signature de la présente charte de cogestion.

La présente charte permet de :

- S'occuper du jardin partagé de la Cour des Myrtilles (planter des graines, s'occuper des plantes ...)
- Participer aux chantiers de la Cour des Myrtilles (création de mobilier, décoration, signalétique ...)
- Organiser des événements conviviaux, artistiques et/ou citoyens dans la Cour des Myrtilles en lien avec l'équipe Mains d'Œuvres.
- Participer à la programmation des temps forts du lieu : Hors d'œuvres, Portes Ouvertes, Fête d'anniversaire en lien avec l'équipe.
- Profiter de l'espace pour organiser des événements privés (Anniversaires, Apéros etc.) lorsque celui-ci est libre.

## LES PRINCIPES FONDATEURS

- La gestion partagée est une expérimentation : la communication, la transparence et la bienveillance sont de mise de la part des deux parties.
- Les cogestionnaires s'engagent à prendre soin des espaces utilisés.
- Les cogestionnaires s'engagent à entretenir le jardin partagé avec l'aide des équipes de Mains d'Œuvres.
- Les cogestionnaires s'engagent à faire vivre et grandir le collectif «La Jungle».
- L'Association Mains d'Œuvres étant un lieu de travail et d'événements multiples, les événements mis en place par les cogestionnaires au sein de l'espace devront toujours être organisés en concertation avec l'équipe Mains d'Œuvres.
- La propreté du site, le rangement des outils, ainsi que le respect du travail des autres et/ou des nuisances associées sont des principes fondateurs du fonctionnement interne.

## LA COUR DES MYRTILLES

Cet espace de 300m<sup>2</sup> est situé à l'ancien emplacement des ateliers d'artistes plasticiens qui ont brûlés il y a plusieurs années.

Avec l'ambition d'être un oasis de convivialité et de participation citoyenne, cet espace est partagé entre les artistes résidents à Mains d'Œuvres, l'équipe, et les cogestionnaires. Conçu et construit de manière participative avec l'aide des Robins des Villes, la Cour des Myrtilles est l'endroit où la Culture revêt toutes les formes.

La Cour des Myrtilles est un espace de partage, de culture pluridisciplinaire, culture individuelle, collective et pédagogique. .

### ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

10H00 -22H00 du 1er avril au 31 octobre.

(le dimanche, ouverture à 12H00)

Fermé en hiver, sauf sur demande des cogestionnaires.

*Dans la Cour des Myrtilles, toutes nuisances sonores ne doivent pas dépasser 22h00 par respect du voisinage. La construction en particulier ne peut pas avoir lieu les dimanches et doit se terminer à 19h en semaine.*



## ARTICLE 2 : ACCÈS AUX ESPACES

- L'accès à la Cour est géré par un système de cadenas. Les cogestionnaires signataires de la charte disposent du code pour y accéder librement.
- En signant cette charte, les cogestionnaires s'engagent avec l'aide de l'équipe Mains d'Œuvres, à entretenir cet espace.
- Plusieurs types de bacs pourront cohabiter sur cet espace. Au-delà des bacs individuels, les bacs collectifs devront observer un principe de communication autour des plantations effectuées, et des bacs pédagogiques pourront être créés par des associations ou structures éducatives riveraines.
- Une fois la Cour ouverte par un(e) cogestionnaire, celle-ci pourra être accessible au public. Une fois que celui/celle-ci part de la Cour des Myrtilles, elle/il devra vider la Cour du public et s'assurer que l'espace soit rendu aussi propre qu'il l'était à son arrivée et le tri respecté.
- Les permanences n'ont pas besoin d'être annoncées aux autres cogestionnaires tant qu'elles n'impliquent pas d'événements accueillant du public.

*PMR : La Cour des Myrtilles étant un espace à vocation d'accessibilité pour tous.tes, elle est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et les cogestionnaires veilleront à prévoir des bacs en hauteur.*

## ARTICLE 3 : ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Chaque proposition d'événement accueillant du public doit faire l'objet d'un email ou d'un appel à la personne référente de l'équipe Mains d'Œuvres à minima 15 jours en amont pour les petits événements sans besoins techniques et 1 mois avant pour les grands événements. Le mail devra mentionner le type d'événement, la date, les besoins techniques afin que l'association vérifie la disponibilité des espaces et mette en place le dispositif de sécurité nécessaire.

### Événement privé :

- Lorsque la Cour des Myrtilles est fermée au public, il est possible d'organiser des événements privés en cercle restreint. La jauge de devra pas dépasser 15 personnes et le/la cogestionnaire se porte garant.e du bon déroulé de l'événement. Les cogestionnaires seront libres d'apporter de quoi boire et se restaurer après en avoir averti la personne référente.

### Événement public :

- Le/la cogestionnaire qui organise l'événement devra dans les délais indiqués ci-dessus, envoyer les informations techniques et les informations de communication, (une courte présentation et un visuel qui peuvent être réalisés avec l'aide de l'équipe de Mains d'Œuvres en amont.
- En hiver, les cogestionnaires pourront faire des demandes pour organiser des événements publics dans «La Cantine» de Mains d'Œuvres.

## ARTICLE 4 : BUDGET

Le Collectif «La Jungle» dispose d'un budget de départ de 500€.

- Les demandes d'utilisation du budget seront validées lors des réunions mensuelles du collectif «La Jungle».
- Les bénéfiques (c'est-à-dire les recettes moins les achats et extras) de bar et/ou de billetterie éventuelle réalisés lors des événements organisés par le collectif feront l'objet de la redistribution suivante :
  - o 50% pour l'Association Mains d'Œuvres
  - o 50% pour le collectif «La Jungle»

Mains d'Œuvres s'engage à communiquer sur les événements organisés par le collectif «La Jungle» et à mettre à disposition autant que possible les moyens techniques et humains nécessaires

## ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Les cogestionnaires peuvent utiliser en autonomie :

- Les espaces et leur mobilier
- Le nécessaire de jardinage et de petit bricolage

L'Association, selon les demandes, peut fournir le matériel suivant :

- Arrivée électrique
- Matériel technique son & lumière
- Bar (évier, tireuse, frigo..)
- Cuisine

Le matériel prêté par l'Association devra être rendu en bon état.

J'ai conscience que par la signature de cette charte, je m'engage individuellement au respect des règles énoncées ci-dessus. Ces règles ont été élaborées collectivement, dans l'optique d'une gestion partagée et harmonieuse d'un espace ouvert et commun.

### Engagement :

Entre

L'association Le Lieu Mains d'Œuvres  
1, rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen  
Tel : 01 40 11 25 25

&

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date :

Signature :

## ARTICLE 6 : DEVENIR COGESTIONNAIRE

- Chaque habitant.e peut rejoindre le collectif de cogestionnaires.
- Les cogestionnaires s'engagent à se réunir une fois par mois afin d'accueillir les nouveaux.lles cogestionnaires, présenter leurs projets et organiser la programmation à venir en concertation avec l'équipe Mains d'Œuvres.
- La **signature de cette Charte d'Utilisation Commune** sera nécessaire.
- **L'adhésion** à l'Association Mains d'Œuvres est également requise.
- **L'assurance Responsabilité Civile** de chaque cogestionnaire sera à justifier au moment de l'adhésion afin d'être assuré.e individuellement. L'Association dispose par ailleurs d'une assurance couvrant l'accueil du public.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Communication :

Les cogestionnaires ont un groupe Facebook « Collectif La Jungle » pour communiquer entre eux. Lors des réunions, les cogestionnaires pourront choisir d'autres canaux de communication.

Référente à Mains d'Œuvres :

Manon Carral - rp@mainsdoeuvres.org - 0140112525

### Réunions :

Les réunions du «Collectif La Jungle auront lieu chaque dernier jeudi du mois lors des «Hors d'Œuvres. (les cogestionnaires sont invité.e.s à proposer une programmation lors de cet événement récurrent). Cette réunion a pour but d'accueillir les nouveaux.lles cogestionnaires, présenter les projets de chacun.e, organiser la programmation à venir et voter le budget en concertation avec l'équipe Mains d'Œuvres.